

L'ordonnance n°2020-1497 du 02/12/20 proroge et modifie l'ordonnance du 25/03/2020 adaptant les règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales **jusqu'au 01/04/2021**.

Si les conditions pour organiser votre AG en présentiel ne sont pas réunies, vous pouvez prévoir votre AG à distance en visio ou en audioconférence, **même si vos statuts ne le prévoient pas**.

**Attention ! La date limite pour les AG à distance est fixée au 01/04/2021**

## EN PRÉSENTIEL

**OÙ** : dans les ERP\* de type L (salles de conférence, de réunions, de spectacles ou à usage multiple), de type X (établissements sportifs couverts)

### **CONDITIONS :**

- le nombre de personnes accueillies est fonction de la capacité d'accueil de chaque ERP,
- respect strict du protocole sanitaire : places assises exclusivement, un siège libre entre chaque personne, port du masque obligatoire
- pas de moment festif en marge de l'AG (restauration/boisson).

Rapprochez-vous du Maire de la commune où vous souhaitez louer une salle pour organiser votre AG.

**Convocation et organisation de l'AG selon les modalités prévues dans vos statuts.**

## Recommandé : EN VISIO OU EN AUDIO

**La décision d'organiser l'AG à distance doit être validée au préalable en CA**

Vous devez respecter les délais et modalités de convocation prévues dans vos statuts (délai, ordre du jour...)

Vous pouvez transmettre les documents supports avant l'AG de façon à ce que les membres en prennent connaissance.

➔ Conditions techniques à réunir :

- Identification des participants (caméra et audio)
  - bonne transmission de l'info (qualité de la connexion)
  - garantir la participation des membres (pour les votes notamment)
- Pour les votes secrets, utilisez les outils techniques appropriés (framavox)

Comptabilisation des votes et pouvoirs (si prévu dans les statuts).

➔ La mesure s'applique à tous les types de délibérations.

La consultation écrite n'est pas autorisée pour les AG (sauf si cette disposition est déjà inscrite dans vos statuts)

\*ERP : Établissements Recevant du Public

Ressources en ligne : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Pour toutes questions n'hésitez pas à contacter un des CRIB (Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles)

CDOS 65  
9, rue André Fourcade  
65000 TARBES  
Tél : 05.62.34.28.95  
Mail: [cdos65@wanadoo.fr](mailto:cdos65@wanadoo.fr)



Ligue de l'Enseignement  
1, rue Miramont  
65000 TARBES  
Tél: 07.79.36.83.25  
Mail: [crib@fol65.fr](mailto:crib@fol65.fr)



Collectif rivages  
1bis, rue du Bousquet  
65500 ARTAGNAN  
Tél: 05.62.31.88.59  
Mail: [collectif.rivages@gmail.com](mailto:collectif.rivages@gmail.com)

